

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL341

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une date de fin de médiation, conciliation ou procédure participative est fixée lors de la première réunion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer dès la première réunion de médiation, conciliation ou procédure participative, une date de fin de la procédure afin d'éviter que cette dernière ne s'éternise.

En effet, ce délai permettrait de limiter la possibilité pour un des avocats, réticent à engager la médiation, la conciliation ou la procédure participative, de faire durer cette dernière.